

REGLEMENT SPORTIF

TROPHEE RALLYE FR6 FFSA 2025

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1. CALENDRIER

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURE AUTORISEES

4.2. PNEUMATIQUES

4.3. CARBURANT

ARTICLE 8. RECLAMATIONS - APPELS

ARTICLE 9. CLASSEMENT

9.1. QUALIFICATION ZONES

9.2. ATTRIBUTION DES POINTS PAR RALLYE

9.3. LA FINALE DU TROPHEE

9.4. DOTATIONS A L'ISSUE DE LA FINALE

ANNEXE 1 : CALENDRIERS

ANNEXE 2 : INSCRIPTIONS

ANNEXE 3 : IDENTIFICATION



ARTICLE 1. ORGANISATION

Le présent règlement a été enregistré par la Fédération Française du Sport Automobile (ci-après « FFSA ») sous le permis d'organisation n° C77 délivré le 12 février 2025.

Le Trophée Rallye FR6 FFSA (ci-après le « TROPHEE ») est organisé par la FFSA.

Les compétitions du TROPHEE se déroulent dans des rallyes organisés conformément aux dispositions du Code Sportif International de la FIA (ci-après « CSI »), aux Prescriptions Générales de la FFSA (ci-après « PG FFSA »), au Règlement Standard des Rallyes (ci-après le « Règlement Standard »), au Règlement de la Coupe de France des Rallyes, au Règlement Technique, au présent Règlement sportif et au règlement particulier de chaque rallye.

1.1. CALENDRIER

Les rallyes retenus pour participer au TROPHEE sont inscrits au calendrier de la FFSA, organisés en France, par des Associations Sportives Automobiles (ASA). Ces rallyes comptent pour la Coupe de France des Rallyes 2025.

Le calendrier du TROPHEE 2025 figure en **ANNEXE 1**.

La FFSA se réserve le droit de modifier le calendrier.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.1. PILOTES ADMIS

Est admise toute personne physique, de nationalité française, titulaire d'une licence FFSA nationale ou internationale, conforme à la réglementation licences FFSA, en cours de validité. Le pilote peut souscrire sa licence auprès de l'Association Sportive de son choix, dans le respect de la réglementation licences FFSA.

3.1.2. INSCRIPTIONS

Tout pilote qui désire participer au TROPHEE doit suivre le processus d'inscription explicité en **ANNEXE 2**.
Tout pilote souhaitant prendre part au TROPHEE doit choisir une (1) zone lors de son inscription.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Dans chaque zone, un commissaire technique délégué sera désigné par la FFSA afin de veiller au respect des règles définies dans le règlement technique du TROPHEE.

4.1. VOITURE AUTORISEES

Le TROPHEE se dispute avec les voitures du groupe Stellantis F-RC6 construites exclusivement par STELLANTIS et réservée à une utilisation en compétition telles que définies par le règlement technique.

4.2. PNEUMATIQUES

Voir règlement technique du Trophée Rallye FR6 FFSA.

4.3. CARBURANT

Voir règlement technique du Trophée Rallye FR6 FFSA.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS - APPELS

Les procédures de réclamations et/ou appels devront respecter les PG FFSA.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

9.1. QUALIFICATION ZONES

9.1.1. ZONES : NORD-EST, NORD-OUEST, SUD-OUEST, SUD-EST

Dans chaque zone, les pilotes peuvent concourir sur les six (6) rallyes qualificatifs définis au calendrier (ANNEXE 1) pour marquer des points dans le cadre du TROPHEE. Seuls les cinq (5) meilleurs résultats seront retenus.

A l'issue de la période qualificative, les cinq (5) premiers pilotes de chaque zone seront qualifiés pour participer à la Finale de la Coupe de France des Rallyes 2025.

En cas d'ex-aequo entre deux (2) ou plusieurs pilotes, les dispositions des PG FFSA, section III – CHAMPIONNATS ET COUPES, sous-section A – GENERALITES, s'appliqueront.

Les pilotes seront ainsi départagés selon les critères suivants, appliqués successivement :

- Le nombre de 1ères places obtenues ;
- Le nombre de 2èmes places obtenues ;
- Le nombre de 3èmes places obtenues ;
- Le meilleur résultat non retenu ;
- Le 2ème meilleur résultat non retenu ;
- Le 3ème meilleur résultat non retenu.

Si l'égalité subsiste après l'application de ces critères, les pilotes seront départagés sur la base de leurs résultats obtenus lors du premier rallye auquel ils ont participé conjointement.

La FFSA se réserve le droit de redistribuer les places restantes si certaines zones ont moins de cinq (5) qualifiés.

Les points marqués lors des rallyes qualificatifs servent uniquement pour la qualification à la Finale.

9.1.2. ZONE : CORSE

Les pilotes doivent concourir sur les deux (2) rallyes qualificatifs définis au calendrier (ANNEXE 1) pour marquer des points dans le cadre du TROPHEE. A l'issue de la période qualificative, deux (2) pilotes de la Zone Corse seront qualifiés pour participer à la Finale de la Coupe de France des Rallyes 2025.

9.1.3. ZONE : DROM-COM

9.1.3.1. La Réunion

Les pilotes doivent concourir sur les deux (2) rallyes qualificatifs définis au calendrier (ANNEXE 1) pour marquer des points dans le cadre du TROPHEE. A l'issue de la période qualificative, un (1) pilote de La Réunion sera qualifié pour participer à la Finale de la Coupe de France des Rallyes 2025.

9.1.3.2. Guadeloupe

Les pilotes doivent concourir sur les deux (2) rallyes qualificatifs définis au calendrier (ANNEXE 1) pour marquer des points dans le cadre du TROPHEE. A l'issue de la période qualificative, un (1) pilote de la Guadeloupe sera qualifié pour participer à la Finale de la Coupe de France des Rallyes 2025.

9.1.3.3. Martinique

Les pilotes doivent concourir sur les deux (2) rallyes qualificatifs définis au calendrier (ANNEXE 1) pour marquer des points dans le cadre du TROPHEE. A l'issue de la période qualificative, un (1) pilote de la Martinique sera qualifié pour participer à la Finale de la Coupe de France des Rallyes 2025.

9.2. ATTRIBUTION DES POINTS PAR RALLYE

A l'issue de chaque rallye qualificatif, un classement réservé aux pilotes inscrits au TROPHEE sera extrait du classement général du rallye. Des points seront attribués selon cet unique classement comme ci-après :

Classement	Points
1 ^{er}	25
2 ^{ème}	20
3 ^{ème}	16
4 ^{ème}	13
5 ^{ème}	11
6 ^{ème}	10
7 ^{ème}	9
8 ^{ème}	8
9 ^{ème}	7
10 ^{ème}	6
11 ^{ème}	5
12 ^{ème}	4
13 ^{ème}	3
14 ^{ème}	2
15 ^{ème} et suivants	1
Meilleur Performeur	3

Un classement général du TROPHEE sera établi dans chaque zone à l'issue de chaque rallye.

9.2.2. MEILLEUR PERFORMEUR

Trois points sont attribués par rallye au pilote ayant réalisé le plus grand nombre de meilleurs temps en épreuves spéciales.

Un temps forfaitaire ne pourra en aucun cas être considéré comme un meilleur temps en épreuve spéciale.

Un meilleur temps dans une épreuve spéciale peut être partagé par plusieurs pilotes.

En cas d'ex-aequo, les trois points du meilleur performeur seront divisés entre les pilotes.

9.3. LA FINALE DU TROPHEE

La finale du TROPHEE se déroulera dans le cadre de la Finale de la Coupe de France des Rallyes.

A l'issue de la Finale de la Coupe de France des Rallyes, un classement réservé aux pilotes du TROPHEE qualifiés pour la Finale sera extrait du classement général du rallye.

Le classement général de la Finale du TROPHEE sera établi en fonction de ce classement.

9.4. DOTATIONS A L'ISSUE DE LA FINALE

Les pilotes qui ont terminé, durant les cinq (5) dernières années, sur un podium d'une manche et/ou à l'issue du classement général final annuel d'une formule de promotion inscrite au calendrier de la FFSA (Renault Sport, Alpine Racing, Citroën, Peugeot, Stellantis, Ford, CFR Junior, ... liste non exhaustive) et/ou FIA **dans la discipline rallye** ne peuvent prétendre à l'une des dotations.

9.4.1. A l'issue de la Finale de la Coupe de France des Rallyes, deux (2) classements seront établis :

- Classement « **Espoir** » : tout pilote inscrit au TROPHEE, né après le 31 décembre 1999 (pilotes âgés de 25 ans ou moins).
- Classement « **Expert** » : tout pilote inscrit au TROPHEE, né avant le 1er janvier 2000 (pilotes de plus de 25 ans).

9.4.2. Dotation « Espoir » :

Le 1^{er} du classement « Espoir » à l'issue de la Finale du TROPHEE, recevra une dotation lui permettant de participer à au moins quatre (4) rallyes en Stellantis Motorsport Rally Cup France (en Rally4) en 2026.

Les conditions exactes du programme seront déterminées dans le cadre d'un contrat entre chaque lauréat et la FFSA. Les voitures seront engagées et gérées par la FFSA et Stellantis. Le budget de fonctionnement sera pris en charge par Stellantis à l'exception des reconnaissances et de l'engagement des rallyes qui resteront à la charge des lauréats.

9.4.3. Dotation « Expert » :

Le 1^{er} du classement « Expert » à l'issue de la Finale du TROPHEE, recevra une dotation lui permettant de participer à un (1) rallye de son choix en Championnat de France des Rallyes en 2026, au volant d'une Rally4.

Les conditions exactes du programme seront déterminées dans le cadre d'un contrat entre chaque lauréat et la FFSA. Les voitures seront engagées et gérées par la FFSA et Stellantis. Le budget de fonctionnement sera pris en charge par Stellantis à l'exception des reconnaissances et de l'engagement des rallyes qui resteront à la charge des lauréats.

ANNEXE 1 : CALENDRIERS

Le TROPHEE se déroule dans le cadre des rallyes inscrits au calendrier de la FFSA et qui comptent pour la Coupe de France des Rallyes 2025.

ZONE NORD-EST :

- 1- Rallye de Vervins (02) – 05/06 avril – Régional (Hauts de France)
- 2- Rallye de Lorraine (54) – 03/04 mai – National (Grand Est)
- 3- Rallye Bourgogne Côte Chalonnaise (71) – 04/05 juillet – National (Bourgogne Franche Comté)
- 4- Rallye de la Plaine des Vosges (88) – 26/27 juillet – Régional (Grand Est)
- 5- Rallye du Sel (39) – 15/16 août – Régional (Bourgogne Franche Comté)
- 6- Rallye du Béthunois (62) – 12-14 septembre – National (Hauts de France)

ZONE NORD-OUEST :

- 1- Rallye du Pays de Lohéac (35) – 05/06 avril – National (Bretagne Pays de Loire)
- 2- Rallye du Morbihan (56) – 03/04 mai – Régional (Bretagne Pays de Loire)
- 3- Rallye du Tréport (76) – 31 mai / 1er juin – National (Normandie)
- 4- Rallye des Vins de Chinon et du Véron (37) – 27/28 juin – National (Centre)
- 5- Rallye des Vins de Vernou (37) – 25/26 juillet – Régional (Centre)
- 6- Rallye du Bocage (50) – 06/07 septembre – Régional (Normandie)

ZONE SUD-EST :

- 1- Rallye de Printemps-Canet (34) – 10/11 mai – Régional (Occitanie Méditerranée)
- 2- Rallye du Gard (30) – 13/14 juin – National (Occitanie Méditerranée)
- 3- Rallye de Saint Marcellin (38) – 04/05 juillet – National (Rhône Alpes)
- 4- Rallye du Gap Racing (05) – 02/03 août – Régional (Provence Alpes Côte d'Azur)
- 5- Rallye du Picodon (26) – 06/07 septembre – Régional (Rhône Alpes)

ZONE SUD-OUEST :

- 1- Rallye du Val d'Agout (81) – 26/27 avril – National (Occitanie Pyrénées)
- 2- Rallye du Saint Emilion (33) – 30/31 mai – National (Nouvelle Aquitaine Sud)
- 3- Rallye du Sidobre (81) – 21/22 juin – Régional (Occitanie Pyrénées)
- 4- Rallye du Saintonge (17) – 19/20 juillet – National (Nouvelle Aquitaine Nord)
- 5- Rallye 24 Dordogne Périgord (24) – 16/17 août – Régional (Nouvelle Aquitaine Sud)
- 6- Rallye du Cantal (15) – 6/7 septembre – Régional (Auvergne)

CORSE :

- 1- Rallye Giraglia – 11-13 avril
- 2- Rallye régional d'Eccica-Suareda – 13/14 juin

LA REUNION :

- 1- Rallye de Salazie – 21 juin
- 2- Tour Auto Rallye de la Réunion 25-27 juillet

GUADELOUPE :

- 1- Rallye du Nord – 17/18 mai
- 2- Grands-Fonds – 20-22 juin

MARTINIQUE :

- 1- Rallye de la Ville de Saint-Joseph – 26/27 avril
- 2- Rallye Rallye Tour – 24-27 juillet

ANNEXE 2 : INSCRIPTIONS

Tout pilote qui désire participer au TROPHEE doit s'inscrire sur le site de la FFSA (<https://inscriptions.ffsa.org>).

Les pilotes devront choisir une (1) zone lors de leur inscription au Trophée et ne pourront marquer des points que sur les rallyes définis dans cette zone.

Tarif inscription 2025 :

Inscription PILOTE année : 350€ TTC

L'inscription au TROPHEE sera validée dès réception des documents requis et du paiement. Ce dernier devra obligatoirement être reçu au plus tard à la date de clôture des engagements du premier rallye auquel le pilote prévoit de participer.

Pour toute demande ou information complémentaire concernant le présent règlement, veuillez contacter l'adresse suivante : tropheefr6@ffsa.org.

ANNEXE 3 : IDENTIFICATION

